

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2025/021

**PORTANT : AVENANT N°4 MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX du 01/01/2023 AU 31/12/2027 – ONET SERVICES**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération N°2022076 en date du 13/09/2022 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 14/09/2022 portant lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de nettoyage des locaux municipaux 2023-2027,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure de mise en concurrence par appel d'offre ouvert parue au JOUE et BOAMP en date du 30/09/2022, portant marché de nettoyage des locaux municipaux du 01/01/2023 au 31/12/2027,

Vu la décision N°2022/095 en date du 15 Décembre 2022 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 Décembre 2022 portant attribution du marché de nettoyage des locaux municipaux à l'entreprise ONET SERVICES dont le siège social se situe sise 36 boulevard de l'océan –13009 Marseille pour un montant annuel de 64.562,02€HT soit 77.474,42€TTC,

Considérant l'utilisation par le CLSH de l'école Jean Vilar en Juillet, la classe supplémentaire à l'école maternelle Val Seille et la création d'une classe supplémentaire à l'école primaire Val Seille,

Considérant la proposition d'avenant émise par l'entreprise ONET SERVICES Agence Vaucluse Nord située 143 Avenue de la Moineaudière-ZAC le Couquiou – 84230 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et dont le siège social se situe sise 36 boulevard de l'océan – 13009 Marseille pour un montant total de 6.048,60€HT soit 7.258,32€TTC correspondant aux prestations de nettoyage à l'école Jean Vilar en raison de la présence d'enfant du CLSH accueillis en Juillet d'un montant total de 1.183,20€HT soit 1.419,84€TTC pour les années 2025-2026-2027, aux prestations de nettoyage supplémentaire à l'école maternelle Val Seille pour la période de 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2027 pour un montant total de 3.243,60€HT soit 3.892,32€TTC, et aux prestations de nettoyage supplémentaire à l'école maternelle Val Seille pour la période de septembre 2025 à Juillet 2026 pour un montant total de 1.621,80€HT soit 1.946,16€TTC comme détaillé dans les devis ci-joints annexés ( soit 3,90% de dépassement),

Considérant la nécessité de prévoir des prestations de nettoyage pour le mois de juillet années 2025-2026-2027 en raison de la présence d'enfant du CLSH accueillis à l'école Jean Vilar, des prestations de nettoyage de la classe supplémentaire à l'école maternelle Val Seille, et de la classe supplémentaire à l'école primaire Val Seille,

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N°4 à intervenir avec l'entreprise ONET SERVICES Agence Vaucluse Nord située 143 Avenue de la Moineaudière-ZAC le Couquiou – 84230 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE et dont le siège social se situe sise 36 boulevard de l'océan – 13009 Marseille pour effectuer les prestations suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DC-084-218400398-20250612-D2025021-CC

prestations de nettoyage à l'école Jean Vilar en raison de la présence d'enfant du CLSH accueillis en Juillet années 2025-2026-2027 ,nettoyage de la classe supplémentaire à l'école maternelle Val Seille à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2027 et nettoyage de la classe supplémentaire à l'école primaire Val Seille pour la période de septembre 2025 à Juillet 2026.

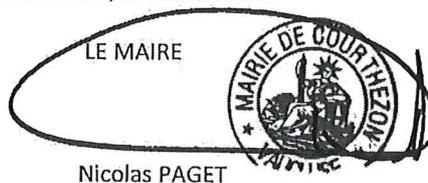
**ARTICLE 2 :** Les dépenses afférentes à ces prestations d'un montant total de 6.048,60€HT soit 7.258,32€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants et réglées après visa du service fait par le Service Protocole.

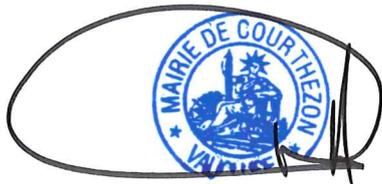
**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 12 Juin 2025

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 03 JUL. 2025

LE MAIRE    
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-égalité.com

99\_DC-084-218400398-20250612-02025021-CC